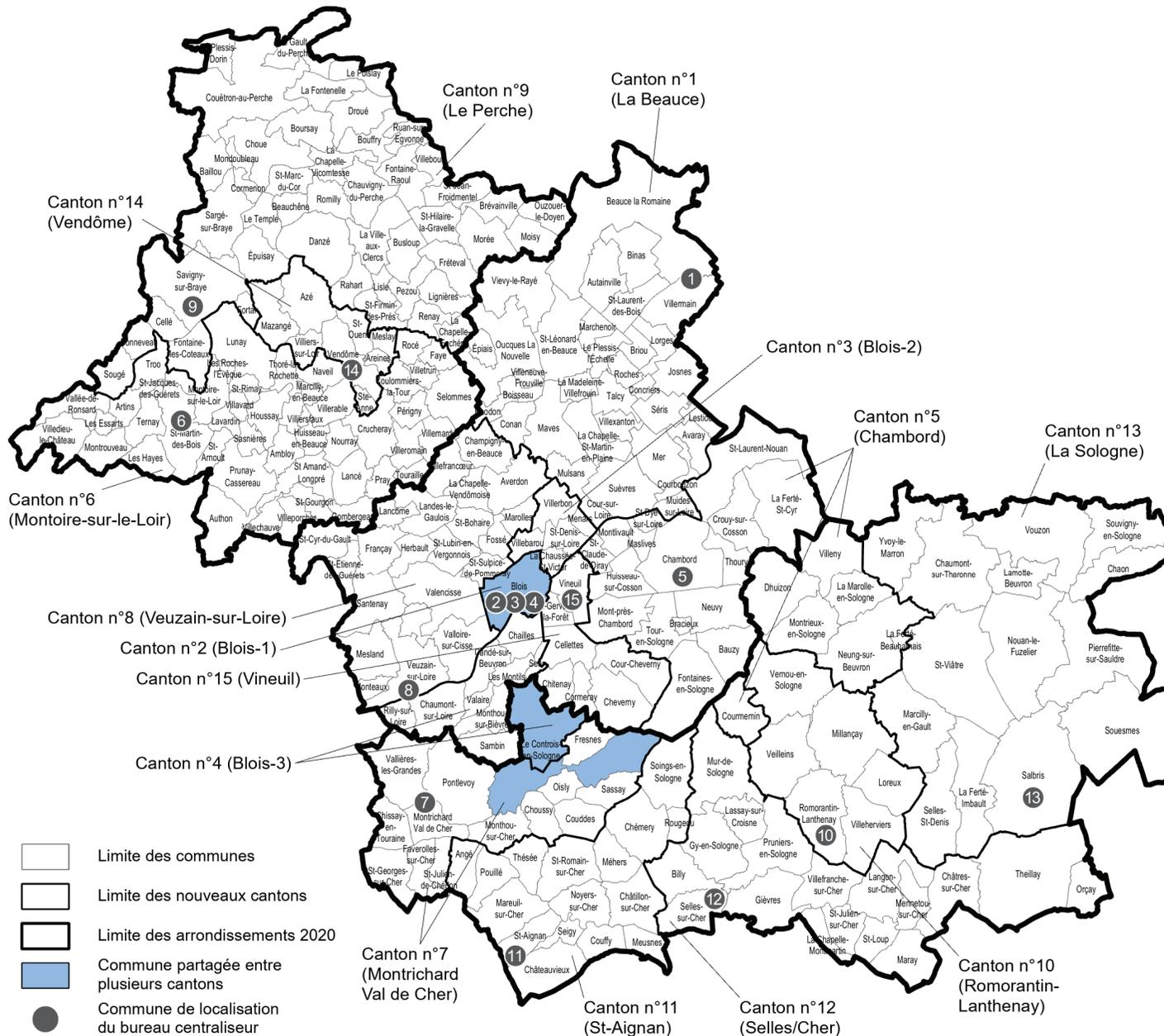


Communes, cantons, arrondissements



Le département doit son nom aux deux rivières du Loir et du Cher qui le traversent.

En 1790, le nouveau département de Loir-et-Cher groupe les bailliages de Blois, de Vendôme et celui secondaire de Romorantin. Il englobe aussi entièrement le bailliage de Mondoubleau puis plusieurs paroisses ressortissant aux bailliages de Chartres, Janville, Tours, Montrichard, Issoudun, Bourges, Orléans, Beaugency et Le Mans. Il est divisé en six districts et 31 cantons. Sa superficie est de 6 424 kilomètres carrés.

La Constitution du 28 pluviôse de l'an VIII (17 février 1800) maintient les circonscriptions départementales mais les divise en arrondissements communaux. Le Loir-et-Cher en compte trois : Vendôme, Blois et Romorantin. Ils ont été modifiés au 1er janvier 2007, avec le rattachement du canton de Saint-Aignan alors en vigueur à l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay (arrêté du 30 août 2006). Au 1er janvier 2019, la commune de Courmemin est retirée de l'arrondissement de Blois, pour être intégrée à celui de Romorantin-Lanthenay.

L'organisation des cantons est revue en 1800, chacun regroupant alors une brigade de gendarmerie, une brigade de sapeurs-pompiers et une circonscription de collecte d'une perception.

Le décret n°2014-213 du 21 février 2014 a modifié la délimitation de tous les cantons du département, portant désormais leur nombre à 15.

Parmi les principales modifications introduites par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, la dénomination de "conseillers généraux" est remplacée par celle de "conseillers départementaux" et le "conseil général" devient le "conseil départemental".

En outre, les électeurs de chaque canton élisent au conseil départemental un binôme de candidats de sexe différent.

Désormais les bureaux centralisateurs remplacent les chefs-lieux de canton.